

RÉUNION DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi trois novembre, à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Maire, Catherine **LÉVÊQUE** 1^{er} Adjoint, Pierre-Yves **LE BERRE**, 2^{ème} Adjoint, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Arnaud **TRIOMPHE**, Florence **VAN DEN BUSSCHE**, Christophe **TERTRE**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée : Alice **MASSOT**.

Madame Catherine **LÉVÊQUE** a été élue secrétaire.

2014-39

ATTRIBUTION LOGEMENT F4 – 1 rue des Écoles

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le logement communal de type F4 à Monsieur **HERVÉ** Romain et Mme **JEANNE** Mélanie pour un loyer mensuel de 580 €. Le Conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ce bail.

2014-40

REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT MME VANINSBERGHE

Suite à l'état des lieux qui aura lieu le jeudi 06 novembre, en présence de Maître **BLOCHE**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à restituer en totalité ou partiellement la caution versée par Mme **VANINSBERGHE** Fabienne pour un montant de 600 €.

2014-41

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans. Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2014-42

DEVIS PLATANES

Suite à la décision prise lors du dernier Conseil, Monsieur le Maire présente le devis des entreprises SVB et GARCIA concernant l'abattage des platanes, rue de l'Église. Le Conseil Municipal demande quelques précisions sur le devis de l'entreprise SVB avant de se décider, le choix de l'entreprise sera voté lors du prochain Conseil.

2014-43

INTÉGRATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal décide d'intégrer les installations d'éclairage public du Lotissement « Le Clos Saint Louis » et de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Jardins de Saint-Loup ». Un courrier va être adressé au SDEC Énergie pour la mise en service des lampadaires.

2014-44

HEURES SUPPLÉMENTAIRES M. CHARTRIN - CIMETIÈRE

Suite à la délibération du 24 octobre 1980, le Conseil Municipal décide de renouveler les 56 heures supplémentaires annuelles attribuées à Monsieur Guy CHARTRIN, adjoint technique de 2^{ème} classe.

Celles-ci lui seront payables au semestre, soit 28 h en juin et 28 h en décembre.

Monsieur CHARTRIN effectue 37,36h/35^{ème} réparties ainsi :

23,00 heures à la commune de Guéron,

14,36 h à la commune de Saint-Loup Hors.

DIVERS

► **HAIE ZONE ARTISANALE** : Suite au courrier reçu par les trois entreprises de la zone artisanale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire entretenir la haie par l'employé communal. La commune veillera à ce que celle-ci ne dépasse jamais 1 mètre de haut afin de permettre aux entreprises d'être vues de la route RD 572.

Vu le 10 novembre 2014
Pour affichage

Le Maire,
S. DUMAS